

N° 2017.01.03.61

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de réfection de la place Grossostheim à Carbon-Blanc, réalisés par les entreprises GUINTOLI et CITEOS ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 06 mars au 6 juin 2017 inclus, les entreprises GUINTOLI et CITEOS sont autorisées à effectuer les travaux de réfection de la place Grossostheim à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant les interventions des entreprises GUINTOLI et CITEOS.

ARTICLE 3 : L'accès aux secours et aux riverains sera maintenu au droit des travaux, durant les interventions des entreprises GUINTOLI et CITEOS.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise GUINTOLI
- L'entreprise CITEOS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 1^{er} mars 2017

P°/Alain TURBY,



Alain Turby
Le Maire,
Adjoint Délégué

Gerard Piusseau

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.